

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 3
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

16 décembre 2024

Aujourd'hui, lundi 16 décembre 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, Mme MELINE, M. PINTO, M. PREVOT.

Ont donné pouvoir : M. DELPLANQUE à M. GIRBE, M. LETOURNEUR à M. VASSELON, M. PREVOT à M. MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DE LA PRÉPARATION, DE LA PASSATION, DE L'EXÉCUTION ET DU RÈGLEMENT DU SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD) PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Système d'Acquisition Dynamique (SAD) est une technique d'achat qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques pour des achats d'usage courant selon un processus ouvert et entièrement électronique. Il s'agit d'un dispositif encadré par le Code de la commande publique. Cette technique d'achat se divise en deux phases.

Dans un premier temps, il s'agit de l'admission des sociétés intéressées au SAD via l'analyse de leur candidature puis dans un second temps de passer un marché spécifique selon des critères prédéfinis. Le SAD permet de garantir un processus transparent et équitable pour les opérateurs économiques puisqu'ils peuvent à tout moment rejoindre le SAD. En effet, le Code de la commande publique ne fixe pas de durée limite. Il permet également de répondre à des besoins dans des délais réduits, grâce à la présélection des opérateurs économiques ainsi que de rationaliser le processus d'achat et de réduire les coûts administratifs.

Le SAD porte sur des achats dits « courant » ou standard. Or, en l'espèce le SAD portera sur des travaux d'entretien courant des bâtiments communaux. Ces travaux ont pour but de remédier à des désordres limités et de maintenir l'ensemble immobilier communal en bon état de fonctionnement.

Les catégories de travaux envisagées qui sont non exhaustives sont les suivantes :

Catégorie n°1 : Electricité, VMC et câblage téléphonie / réseau informatique (hors maintenance).

Catégorie n°2 : Plomberie, sanitaire, Chauffage et Climatisation (hors maintenance).

Catégorie n°3 : Peinture, revêtements muraux et revêtements de sols souples.

Catégorie n°4 : Cloisons, doublage, faux plafonds, plâtrerie et isolation.

Catégorie n°5 : Métallerie et serrurerie.

Catégorie n°6 : Maçonnerie, carrelage et faïence.

Catégorie n°7 : Menuiserie extérieure PVC / Alu / métallique.

Catégorie n°8 : Couverture, zinguerie, étanchéité et bac acier.

Catégorie n°9 : Automatismes (barrière / portail / volet roulant / ...).

La durée du SAD sera portée à 4 ans, la commune disposant de la faculté d'y mettre fin de manière anticipée.

L'exécution du SAD se formalisera par la passation de marchés spécifiques pour chacune des catégories. Les marchés spécifiques prendront la forme d'un accord cadre à bons de commande dont les travaux seront demandés sur la base d'un bordereau de prix unitaires (BPU). La durée prévue des marchés spécifiques est de 2 ans. La publication du SAD et des marchés spécifiques sera mise en œuvre pour le premier trimestre 2025.

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment son article L2125-1 et ses articles R R2162-37 à R2162-51.

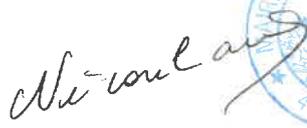
DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'APPROUVER** la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du système d'acquisition dynamique en tant que technique d'achat ;
- DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire ou son représentant l'exécution de la présente délibération ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en vertu de sa délégation accordée par la délibération n°20-57 du 21 septembre 2020 sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT, à procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques.

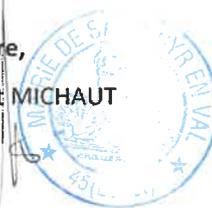
Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>